

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET ABORIGENNE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/077 du 5/02/79 /MJ.SGFPT.DFP/21021/15

portant intégration et nomination de Monsieur ANTOUO Léandre dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

SECRETARIA

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
- (/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
- (/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
- (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
- (/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- (/u le décret n° 78-68 du 13.11.1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
- (/u la lettre n° 3520/MEN.DOC du 22.9.1978 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D.B

D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur ANTOUO Léandre, né vers 1948 à M'Baya, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Chimiste obtenu à l'Institut Mendéléev de Technologie Chimique de Moscou décoré des Ordres Lénine et du Drapeau Rouge et du Travail (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de ~~sa~~ effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE ( 5 FEVRIER 1979

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A - O B A.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

André M O U E L E.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JOREC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN 1
- SGEN 2
- DPAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2